

*Les descendants de Sulpice*



**Recueil des actes des Darnault  
commune de Niherne (Indre)**

# BAPTEME NAISSANCE

Niherne 29 mai 1851

no 16

Perraguin l'an mil huit cent cinquante un le vingt neuf mai ay  
bure du soir devant nous Eugène Bourard dit Léon  
Henry maire et officier de l'état civil de la commune de Niherne  
canton de Chateauroux département de l'Indre ont  
compté honore Perraguin âgé de trente et une  
laborant à vingt en cette commune lequel nous ayons  
un enfant d'un sexe masculin né ce jour à

à deux heures du matin dans sa maison l'indéclarer et  
de Jeanne Baile son épouse âgée de vingt trois ans et  
vingt mois déclarer veuve d'un époux nommé Henry  
la date déclaration et présentation faite en présence  
de Silvain Griffon âgé de vingt quatre ans laboureur  
à la Bérug et de Jean le Blanc âgé de quarante et un  
ans journalier à Châtel, dont il déclare et  
témoigne d'être savant signe après lecture de  
présent acte

Eugène Bourard dit Léon

# MARIAGE

l'an mil sept cent soixante et dix le vingt de fevrier apres la publication des bans du futur mariage entre Sylvain Coulon meunier et fils mineur de Jean Coulon meunier de mariage et de pere et mere d'une part, Marie Piat fille mineure de defunt Silvain Guilpin et de defunte Marie Darnault ses pere et mere l'autre part procedant sous l'autorite de Maistre Francois Darnault fermier de Veaux son oncle et tuteur faites au prone des messes paroissiales par trois dimanches consecutifs savoir le quatre le onze et le dix huit du present sans aucun empêchement ou opposition le apres les fiançailles celebrees en cette

Eglise le dix huit du present je soussigné prestre curé de ce curé Le Moulin confesseur de mariage des susdites parties ai dites parties ai donne la bénédiction nuptiale prônée le dimanche Jean Coulon pere, Pierre Plat pere et tuteur ou le tuteur Francois Darnault Sébastien Jabelin Joseph Guillard notaire a Villedieu Joseph Darnault Antoine Moulin et autres parents amis qui ont déclaré ne pas savoir signer de ce interpellés  
Sylvain Piat : Darnault

S. d'arnault g. m. e. mary annie fallide

L'an mil sept cent soixante et dix le vingt de fevrier apres la publication des bans du futur mariage entre Sylvain Coulon, meunier fils mineur de Jean Coulon, meunier et de Marie Piat, ses pere et mere, d'une part, et Marie Gullpin, fille mineure de defunt Silvain Gullpin et de defunte Marie Darnault ses pere et mere d'autre part, procedant sous l'autorité de maistre Francois d'Arnault fermier de Veaux, son oncle et tuteur, faite aux prônes des messes paroissiales par trois dimanches consecutifs, savoir le quatre, le onze et le dix huit du présent, sans acun empêchement ou opposition et après les fiançailles célébrées en cette église le dix huit du présent, je soussigné, prestre curé ai recu le mutuel consentement de mariage des susdites parties et leurs ai donné la bénédiction nuptiale, présents et consentants Jean Coulon pere, Pierre Plat, Pierre Lecointe, oncles, Francois Darnault, oncle et tuteur, Francois Darnault, Sébastien Jabelin, Joseph Guillard notaire a Villedieu, Joseph Guillard, Antoine Moulin, et autres parens et amis qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés

L'an mil sept cent quatre vingt six le quatorze novembre après les fiançailles célébrées  
en cette église le douze du présent et après la publication des bans faite au prône de  
notre messe paroissiale par trois différentes fois non consécutives dans le courant du  
susdit, sans opposition du futur mariage d'entre Gabriel Barreau, fils mineur de François  
Barreau et de deffunte Magdeleine Bonnet, et Marie Coulon, fille mineure de Silvain Coulon,  
meunier et de deffunte Marie Gulpain tous deux de cette paroisse, je prêtre curé soussigné  
dans cette paroisse regretté l'an soussigné

quatorze

réjouie l'assassinante d'autres empêchement civil ni canonique ay reçu les parties susdites, alors bénédiction  
mystique que j'élève à Dieu mon Dieu que quelles que soient  
d'aucuns leurs mutual consentement de mariage  
ay permi et autorisé participation des pères susdits des  
époux, Thomas Darnaud grand oncle de l'épouse  
de laquelle, sœur de l'épouse et autres parents  
et amis tous de cette paroisse qui nous ont déclaré le  
quodlibet sur les noms qualités et demeanures des  
parties et ont avec les parties déclaré en leur avis  
Signature de la paroisse f. c. G. OTTER CURE DE NIHERNE

L'an mil sept cent quatre vingt six le quatorze novembre après les fiançailles célébrées  
en cette église le douze du présent et après la publication des bans faite au prône de  
notre messe paroissiale par trois différentes fois non consécutives dans le courant du  
susdit, sans opposition du futur mariage d'entre Gabriel Barreau, fils mineur de François  
Barreau, et de deffunte Magdeleine Bonnet, et Marie Coulon, fille mineure de Silvain Coulon,  
meunier et de deffunte Marie Gulpain, tous deux de cette paroisse, je prêtre  
curé soussigné, n'ayant connaissance d'aucun empêchement civil ni canonique,  
ay reçu les parties susdites à la bénédiction nuptiale que je leur ay donné après quelle se  
sont donné leur mutual consentement de mariage, en présence et du consentement  
des pères susdit des époux, de Thomas Darnaud grand oncle de l'épouse, de Catherine  
Barreau sœur de l'épouse et autres parents et amis, tous de cette paroisse, qui nous ont  
déclarés ce que dessus sur les noms qualités et demeanure des parties et ont avec les  
parties déclaré ne savoir signer de ce enquis

No 6 Pan mil huit cent quarante huit le seize Mai auz  
heures du matin par devant nous Louis Vincent et son fils  
Jeanne par délibération les fonctions d'officier de l'état-  
civil de la commune de Niherne canton de Château  
d'Oléron Louis Roux département de la Vendée soit corps paroissien  
et maisons communales honore Louis Ferraguin âgé  
de trente trois ans cultivateur à Vauçon cette commune  
né à Châteauroux le quatorze Septembre mil huit cent quatre-  
vingt deux ans et mort le quatorze Septembre mil huit cent quatre-  
vingt deux ans à Vauçon cette commune de Châteauroux.  
Dame Carpentier die  
Die à Niherne le vingt-neuf Mars mil huit cent quatre-  
vingt trois, fils majeur de Gilles Ferraguin âgé de soixante-  
sept ans cultivateur au dit lieu de Vauçon et  
de feu Jeanne Larmignat décédée à Niherne  
le seize Décembre mil huit cent quarante Sept,  
le pere et présent et consentant et Jeanne Bréte  
âgée de vingt-six ans dans profession domiciliée avoue,  
prie et tient à paroissienne commune de St Maudé née  
Vincenot le vingt-cinq Décembre mil huit cent vingt  
un fille majeure de Gilles Bréte laboureur au dit  
lieu de paroissienne commune de St Maudé née  
Biard âgée de soixante-ouze ans et de Jeanne  
Bréte auz cent quatre-ans ici présente et con-  
sentant, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux, et dont les publica-  
tions ont été faites, les demandes toutes arrivées et appu-  
miant en cette commune qu'en celle de St Maudé  
heures du matin suivant que le prouve le certificat de  
livré à St Maudé le treize mai de la présente année, a  
comme opposition au dit mariage nous nous ayant dé-  
claré, faisant droit à leur requérition, après avoir dor-  
mant de toutes les pièces ci-dessous mentionnées  
Chapitre six du titre du code civil intitulé : Du mariage  
avons demandé au juge éponymus à la Justice, pour  
la faire exécuter s'ils veulent se prendre pour mari et  
femme; Chacun d'eux ayant reçu du déparment des  
informations, déclarations au nombre de la loi, qui honoraient  
Gilles Ferraguin et Jeanne Bréte sont tenus par le mariage  
De plus nous avons déclaré en présence de Louis Gen-  
quin âgé de trente-huit ans cultivateur à Niherne père  
d'époux, de Louis Ferraguin âgé de vingt-deux ans labo-  
leur à Vauçon auquel il a épousé le neuf de juillet de  
trente trois ans journalier franc-maçon et de Francis Je-  
laumet âgé de trente ans domestique à la paroisse  
de cette commune, lesquels après qu'il leur ont été donnés

Lecture, ont déclaré ne savoir signer, sauf — que  
l'honoré Louis Perrayquin, époux, qui a signé  
avec nous le cédéguin 

Honoré Louis Perrayquin



Niherne 6 novembre 1871 1/3

Amédée de la

906.  
Mariage  
de  
Mme  
Anne  
Marie  
Lambert  
et  
Mme  
Gibaud  
Julia  
le 1er  
décembre  
1871

S'annonçant pour ce sacrement entre  
le sieur Du mane De Niherne, actuellement  
au service du Gouvernement, Renseignement  
et Service des Postes, à Paris, François  
et Jeanne Sophie Delorme, épouse de l'abbé  
les fonctions d'officier à l'état civil de la paroisse  
de Niherne, curé de Niherne et  
Châtelain (Indre) ou Sébastien Du mane de  
la petite Commune, deux compagnons publiquement  
en votre mariage Commune, vous contracter  
mariage, le sieur Marie Louis Emile Lambert,  
agé de trente-sept ans, maître ébéniste, domicilié  
en Stane, Indre, n'a pas d'enfants (Indre), le mariage  
est arrivé en l'église de leur paroisse, ainsi que le  
constate son acte. Du mariage, Delorme par le  
greffier du tribunal de Stane, lequel a recueilli  
l'avis et qui en a fait la production, auquel il jure  
mariage Du sieur Louis Maria, Gisèle en Stane  
de diez ans, veuve de l'abbé Delorme, ainsi que  
qu'il a constaté par son acte. Dès lors Delorme  
par la main Du Stane le Greffier au greffe du Paroisse  
de Niherne.



de giron avec à Yssandon, fils unique de Marie Louis, femme propriétaire âgée de soixante-dix ans et de Rose Gauvin, âgée de cinquante-deux ans professioz, domiciliés ensemble à Mézières (duo), les presents se concertant

A Geneviève Dubois Duchemin, dame professioz, âgée de vingt-sept ans sciatrice, née à Châlons-en-Champagne le dixième Février mil huit cent quarante-neuf, ainsi que le constate son acte de naissance, qui en nomme prédilecte; fille unique de Dubois Jean, fermier, âgé de cinquante-trois ans et de Stéphaine Catherine Thivierge, dame professioz, âgée de cinquante-deux ans. Domiciliés ensemble, leur fille avec eux, en cette commune,

Niherne 6 novembre 1871 3/4

qui présente ce document. Considérant  
que nous avons reçus De la présente à la  
célébration Du mariage projet entre eux des  
deux personnes ci-dessous faites en cette commune  
Gendarme Louis Demanche curé de la paroisse  
Deyg et veuve de son frère De la paroisse annexe  
Gouesla porte principale De cette même  
à l'heure Demanche, ainsi que le constate  
notre registre Des actes De publications. Les  
seuilles publications ayant été faites Dans les  
Mémoires des deux paroisses de la même  
commune, à Deyg veuve Du mort De la paroisse  
Principale porte Gouesla De la main de la  
salle Du clerc, ainsi que le constate le  
certificat De publication De la mort apposé  
Gouesla sur le mur Du clerc à Deyg veuve  
Demanche, ce qui nous nous a permis d'assurer  
l'opposition au mariage demandé agace  
Le curé, faisant Demande la reconnaissance  
plus officielle De l'état civil, après examen Demande  
l'autorité De toute les formes de l'époux mort  
connue et De l'empêche VI De faire De cette  
Napoléon intitulé "Du mariage", nous avons  
Demandé aux futurs époux de faire écrire  
l'avis au clerc dans De l'avis de mariage  
avoir faire un contrat De mariage,  
ils nous ont répondu qu'ils n'avaient pas  
l'autorité de faire ce qu'ils avaient fait faire un  
contrat De mariage. Nous avons  
répondu, notaire à Niherne  
et à la date De la présente veuve, à  
l'appui De leur déclaration, et nous nous  
sommes fait faire deux notes, une  
pour nous et une Demande au futur  
époux de la future épouse à faire

Niherne 6 novembre 1871 4/4

Sous le prétoire d'Avocat auquel je suis  
fourni, à la demande d'un avocat de la partie  
qui se présente, sans cause prononcée  
au nom de la partie adverse Mme Louis Dubois  
épouse de Dubois Sébastien son époux  
par le mariage. Le tout acte fait public  
en présence de Messieurs Gagné  
Louis, âgé de cinquante trois ans, propriétaire dommiche  
à Thiviers (Isle) Louise Henry, âgée de  
 quarante trois ans, veuve, Dommiche  
à Dijols, docteur Jean Baptiste,  
âgé de trente trois ans, agent d'assurance  
dommiche à Châtillon-sur-Seine  
Dubois Henry, âgé de trente un  
ans, fermier, Dommiche Commune  
de Moissac (Tarn) sans parents  
en amis des époux, lesquels ayant joint  
lors à ce contrat lecture du présent  
acte, ont signé au bas-droite que les  
époux se lient par l'assermentation le  
marriage.)

Le Jour de l'an

soixante et un

à Niherne le 6 Novembre 1871 Hrs. 10  
J. B. Dubois / Mme Louis Dubois

Rose Gagné / Mme Louis Dubois

Louis Dubois / Mme Louis Dubois

Mme Dubois / Mme Louis Dubois

Le Jour de l'an

N<sup>o</sup> 3. L'AN mil huit cent quatre vingt, le trentième jour du mois de Juin, à dix heures du matin par devant Jean-Léon Moulin de Niherne, et à dix heures du matin par devant Théodore Villot, Notaire à Niherne,  
 Nous, Théodore Villot, Notaire à Niherne,  
 Clémence Georget,

Officier de l'Etat civil de la commune de Niherne,  
 30 juin 1880. Canton de Châteauroux, département de l'Indre, sont composés en la Maison commune Jean-Léon Moulin,

âgé de vingt-trois ans, né à Villidié, département de l'Indre, profession de cultivateur, demeurant à Villidié, département de l'Indre, fils unique de Jacques Moulin, professionnel de culture, demeurant à Villidié, département de l'Indre, et de Geneviève Lardoux, profession de culture, demeurant à Villidié, département de l'Indre, au présent & consentant au mariage projeté d'une part,  
 Et Clémence Georget, âgée de vingt-deux ans, née à Niherne, département de l'Indre, sans profession, demeurant à Niherne, département de l'Indre, fille unique de Sylvain Georget, professionnel de journalisme, demeurant à Niherne, département de l'Indre, et de Marie-Bernard, professeur de journalisme, demeurant à Niherne, département de l'Indre, au présent & consentant au mariage projeté, d'autre part.

Lesquels nous ont depuis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre  
 et dont les publications ont été faites à Villidié, à un effet commun  
 mes, les deux demandeurs consentants vingt et vingt-sept du présent mois.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition, après avoir donné lecture, 1<sup>e</sup>. de toutes les pièces produites à l'appui du présent Acte; savoir: Copie de l'acte de naissance de l'épouse, copie de l'acte de naissance de l'époux, constatant qu'il est né le vingt et un novembre mil huit cent cinquante-six, copie de l'acte de



marriage de l'époux), contenant qu'il n'a pas été pris le jour  
nommé et que c'est à ce jour que l'épouse a été  
établie dans la ville de Niherne, établissant qu'entre l'époux et l'épouse  
il n'y a pas de mariage. L'époux n'a pas été établi dans la ville de Niherne  
jusqu'à ce jour où il a été établi le 29 juillet 1880.

**2<sup>e</sup> du chapitre VI, titre V. du Code civil, intitulé : du Mariage**

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mort et Fiancé, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmandolement  
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean-Louis Moutin et  
Clémence George  
étaient unis par le mariage.

Les époux et les personnes qui autorisent le mariage,

Le premier époux Interpellés de répondre si... Oui ou Non., il a été fait un Contrat de  
et malo nubili mariage, ont répondu que Non. A que date a été reçue par  
de nos enregistrements

charge pour faire que nous ayons dressé cette en présence de Stanislas Moutin  
époux.

Marie Stanislas Moutin âgé de vingt-trois ans, professeur de mathématiques  
demeurant à Willye département de l'Orne

et de Clémence George âgée de vingt-sept ans, professeur de mathématiques

demeurant à Willye département de l'Orne

et de Louis-Edmond George âgé de trente-sept ans, professeur de Grec-grammaire

demeurant à Willye département de l'Orne

et de Edouard Léonie âgé de trente-sept ans, professeur de géologie

demeurant à Willye département de l'Orne

Lettre faite du présent acte les parties comparantes et les témoins ont  
signé cette recette signée, les pères et mères des époux

ayant fait une déclaration

Moutin J Clémence george Moutin J

aboulin Leon George Moutin

Lassere-estates Georges Moutin

Jeanne-estates Georges Moutin

Jeanne-estates Georges Moutin

Jeanne-estates Georges Moutin

Jeanne-estates Georges Moutin

N° 7

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente-sept - onzième du mois de Août à deux heures de l'après-midi, par devant Nous, Chanoine D' Astier de la Gigerie Maire

Officier de l'état civil de la commune d. Niherne, canton de Châteauneuf, département de l'Indre, sont comparus publiquement en la Maison commune Véronil Léon et Louise célébrant leur mariage le vingt-huit septembre mil huit cent trente quatre profession de charpentier demandant à M. Châtelain maire du département de l'Indre fils unique de Véronil Pierre Auguste présent et consentant profession de prépositeur demandant à Châtelain profession d'agriculteur et de Grondin Marguerite Justine profession cajoueuse demandant à Châtelain présent et consentante

Et Chambon Louise, célibataire âgée de dix-sept ans, née à Niherne département de l'Indre le vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt une profession comburisseuse demandant à Niherne département de l'Indre fille unique de Chambon Claude, présent et consentante profession de journaliste demandant à Niherne à faire Gratiotie Louise Clemence profession " " demandant " " résidant à Niherne le dix-sept juillet présent annexe

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à Niherne et à Châteauneuf le dix-neuf mars consécutif à ce mariage en présent mes D'astier

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après nous être assuré du consentement de leurs ascendants et après avoir donné lecture

1<sup>e</sup> de toutes les pièces produites à l'appui du présent acte savoir:

Extrait de l'acte de naissance du futur mari et maximum de la publique visant à nos égards acte de décès de la mère de l'épouse visant à nos égards certificat de publication des nos appariers sur la Mairie de Châteauneuf. Publications : non signées certificat à constater au notaire.

2<sup>e</sup> du chapitre 6, titre 5, du Code civil intitulé : du Mariage,  
Nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré : au nom de la loi, que

*Venail Louis, Arthur et Chambon Louise*

étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si Oui ou Non il a été fait un Contrat de mariage, les Epoux ont répondu que Oui, et que l'acte a été signé par M<sup>r</sup> William, notaire à Chateauneuf, le dix-neuf an et mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.  
De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Francis Arthur

âgé de trente-deux ans profession machiniste  
demeurant à Chateauneuf

d<sup>e</sup> Henry Maltereau

âgé de trente-cinq ans profession garde champêtre  
demeurant à Ribeau

d<sup>e</sup> Auguste Chambon

âgé de quarante-deux ans profession cultivateur  
demeurant à Ecorce

d<sup>e</sup> Gauthier Alain

âgé de trente-sept ans profession menuisier  
demeurant à Ribeau

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont  
dit : Jeudi le jeudi 2 Septembre 1899  
terroir de l'épouse qui a déclaré  
sur le devant

*L. Venail Louise Chambon*

*François Jautin Venail*  
*Francis*  
*Gauthier* *Guérin*

*P. J. Morin*

# **SEPULTURE**

# **DECES**

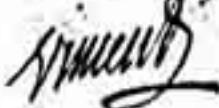
Niherne 29 mars 1843

n° 8.

Carpentier  
Alexandrine.

L'an mil huit cent quarante trois le vingt neuf mars à six heures  
du matin par devant nous Louis Vriment adjoint feignant par  
délégation des fonctionnaires officiers de l'état civil de la commune  
de Niherne - canton de Châteauroux, département de l'Indre, ont  
comptabilisé Louis Veraguin âgé de trente trois ans laboureur à  
Taux et cette Colin âgée de vingt neuf ans goulardie au

bourg lesquels nous ont déclaré qu'Alexandrine Carpentier  
âgée de dix-huit ans, épouse d'Honoré Veraguin âgée de vingt  
huit ans laboureuse au Vœg, fille de Noël Carpentier âgé de  
cinquante ans laboureur au Vœg et de Victoire Verpeluc fut  
âgée de quarante-huit ans est décédée hier soir à trois heures  
dans sa maison de son père, ainsi que nous nous en souvenons  
atteste et tout les déclaraus dit ne seroit signé, d'eu enquis,  
après que lecture du présent acte sera faite.



Niherne 16 décembre 1847

N° 55

L'an mil huit cent quarante sept le seize décembre  
l'armignat à deux heures du soir par devant nous Jean Buzonne  
Anne maire et officier de l'état civil de la commune de Nihenne  
canton de Châteauroux Département de l'Indre ont  
compté Pierre Colinage âgé de trente trois ans journalier  
vauz en cette commune et Martin Perragin  
âgé de quarante un ans laboureur à vauz son com-  
mun de Saint Christophe de Châteauroux fils de la  
de funt lesquels nous ont déclaré qu'ils ont ces heures  
du matin Anne Larmignat âgée de soixante dix ans  
fille de defunt Vincent Larmignat et d'Anne Laroche

Et épouse de Gide Perragin cultivateur à  
vauz est décédée au dit lieu de vauz en sa maison  
ainsi que nous nous en sommes assuré et ont dé-  
claré à nous ne savoir signer après que ledit  
les a été fait du présent acte

